

ANNEXES

- Annexe 1** Copie Arrêté n°EP-01-2023 portant mise à l'enquête publique relative à l'élaboration de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Uzès
- Annexe 2** Attestation d'affichage en Mairie, sur le site de l'enquête d'implantation des projets, et le parking des Cordeliers
- Annexe 3** Copie avis enquête publique paru dans le journal **Midi Libre** du 29 avril et 20 mai 2023
- Annexe 4** Copies avis enquête publique paru dans le journal **Le Républicain d'Uzès** du 27 avril 2023 et 18 mai 2023



Arrêté n °EP-01-2023

portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration la Déclaration de
Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune d'Uzès

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-13 à R. 153-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2022 lançant la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Uzès et définissant les modalités de concertation avec la population ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2023 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n° E23000029/30 en date du 7 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité avec le PLU de la commune d'Uzès ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Uzès.

Cette procédure d'urbanisme régie par L.300-6 du code de l'urbanisme permet une mise en compatibilité simple et accélérée du PLU en vigueur afin de réaliser des projets d'intérêt général.

L'enquête publique portera donc sur l'intérêt général présenté et sur la modification des règles du PLU sur cette zone.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Il s'agit de la commune d'Uzès, collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville sis au 1, Place du Duché, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Luc CHAPON, et par délégation, son Adjoint à l'urbanisme, Monsieur Bernard POISSONNIER.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Marion FRAMENT au service urbanisme de la Mairie d'Uzès ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 04.66.03.47.44 et à l'adresse mail : urbanisme@uzes.fr.



ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Le dossier de déclaration de projet comprenant :
 - I. Le résumé non technique ;
 - II. La présentation du projet relevant de l'intérêt général ;
 - III. La mise en compatibilité du document d'urbanisme ;
 - IIIa. : Orientations d'aménagement et de programmation
 - IIIb. et c. : Règlements ;
- Le compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenu le 20 avril 2023.
- La délibération du 04 juin 2022 lançant la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU.
- La délibération du conseil municipal du 21 février 2023 tirant le bilan de la concertation.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Uzès, le président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Maria DEL GIORGIO en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune d'Uzès, soit l'Hôtel de Ville sis au 1, Place du Duché.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Uzès se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 15 mai 2023 à 8h au mardi 13 juin 2023 à 17h inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du code de l'environnement.



Enfin l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la commune d'Uzès, <https://www.uzes.fr/ma-mairie/enquetes-publiques/enquetes-publiques-2023>, accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie d'Uzès, au 1, Place du Duché, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du mardi au jeudi de 13h30 à 17h, le vendredi de 13h30 à 16h30.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune d'Uzès.

ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie d'Uzès à la salle des commissions aux jours et heures suivants :

- le lundi 15 mai 2023 de 8h à 11h ;
- le mercredi 31 mai 2023 de 9h à 12h ;
- le mardi 13 juin 2023 de 14h à 17h.

ARTICLE 9 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent ;
- par voie postale en adressant un courrier à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : Hôtel de Ville d'Uzès, 1, Place du Duché ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@uzes.fr
- Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par le commissaire



enquêteur) seront consultables au siège de l'enquête publique et mises en ligne régulièrement et accessibles via le site internet de la commune d'Uzès (<https://uzes.fr/ma-mairie/enquetes-publiques/enquetes-publiques-2023>).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le 13 juin 2023 à 17h ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché au siège de la commune d'Uzès et en différents emplacements du territoire communal quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune d'Uzès : <https://uzes.fr/ma-mairie/enquetes-publiques/enquetes-publiques-2023>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, le registre déposé au siège de l'enquête publique sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 12 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse



aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées et son avis, en précisant s'il est favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par le commissaire enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique accompagné des pièces annexées et du registre.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture du département pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an à la Mairie d'Uzès située au 1, Place du Duché.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune d'Uzès (<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/reglement-local-de-publicite-rlp-de-la-commune-duzes>) pour y être tenus à disposition du public durant un an.

ARTICLE 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Déclaration de Projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale ne soit pas remise en cause - est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés.

La Déclaration de Projet, une fois approuvée, emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU.

ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le Maire de la commune d'Uzès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Uzès quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.



ARTICLE 16 : Transmission du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A la Préfète du département du Gard ;
- Au commissaire enquêteur ;
- Au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Uzès, le 25/04/2023

Jean-Luc CHAPON
Maire de la commune d'Uzès





POLICE MUNICIPALE

04 66 03 48 40

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DECLARATION DE PROJET DE MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D’URBANISME
DE LA COMMUNE D’UZES.**

Je soussigné brigadier-chef principal de Police Municipale
FRACH Laurent, Agent de Police Judiciaire Adjoint dûment
assermenté et agréé :

Certifie avoir constaté le vendredi 12 mai 2023 à 12h00, l’affichage
au format règlementaire A2 de couleur jaune sur le portail d’entrée
du parking situé Avenue POMPIDOU, de l’avis d’enquête publique
portant sur la déclaration de projet important de mise en
compatibilité du plan local d’urbanisme d’UZES.

En conséquence de quoi je rédige le présent certificat d’affichage
pour valoir ce que de droit.

Fait à Uzès le 12 mai 2023

Le brigadier-chef principal FRACH Laurent
Agent de Police Judiciaire Adjoint.



[Signature]



ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Uzès

Par arrêté municipal n°EP-01-2023 en date du 25/04/2023, Monsieur le Maire de la commune d'Uzès a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Uzès.

Cette enquête publique se déroulera au siège de la commune, à l'Hôtel de Ville d'Uzès sis au 1, place du Duché pendant une durée de 30 jours consécutifs du lundi 15 mai 2023 à 8h00 au mardi 13 juin 2023 à 17 h.

Elle concerne la mise en compatibilité du règlement du Plan Local d'Urbanisme par la procédure de Déclaration de Projet relevant de l'intérêt général.

Afin de conduire l'enquête publique, le président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Maria DEL GIORGIO en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable :

en version informatique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.uzes.fr/ma-mairie/enquetes-publiques/enquetes-publiques-2023> ;
en version papier au siège de la commune d'Uzès, au service urbanisme - Hôtel de Ville situé au 1, place du Duché du mardi au jeudi de 13h30 à 17h, le vendredi de 13h30 à 16h30.

Toute information peut être demandée auprès de Madame Marion FRAMENT au service urbanisme de la Mairie d'Uzès numéro de téléphone suivant : 04.66.03.47.44 ainsi que par courriel à l'adresse : urbanisme@uzes.fr

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'elle tiendra à la Mairie d'Uzès, salle des commissions, aux jours et heures suivants :

- . Le lundi 15 mai 2023 de 8h à 11h ;
- . Le mercredi 31 mai 2023 de 9h à 12h ;
- . Le mardi 13 juin 2023 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- . sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public du service urbanisme ;
- . par voie postale en adressant un courrier à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à : Hôtel de Ville d'Uzès sis au 1, place du Duché ;
- . par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@uzes.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire de la commune d'Uzès dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public en Mairie d'Uzès, aux heures et jours d'ouverture habituels du service urbanisme et sur le site internet de la commune (<https://www.uzes.fr/ma-mairie/enquetes-publiques/enquetes-publiques-2023>) pendant un an.

Le projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Uzès, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du projet ne soit pas remise en cause - est soumis pour approbation au Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés.

La Déclaration de Projet, une fois approuvée, emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU.



152817

RAPPEL ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la Déclaration de Projet emportant
mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Uzès

Par arrêté municipal n°EP-01-2023 en date du 25/04/2023, Monsieur le Maire de la commune d'Uzès a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Uzès.

Cette enquête publique se déroulera au siège de la commune, à l'Hôtel de Ville d'Uzès sis au 1, place du Duché pendant une durée de 30 jours consécutifs du lundi 15 mai 2023 à 8h00 au mardi 13 juin 2023 à 17 h.

Elle concerne la mise en compatibilité du règlement du Plan Local d'Urbanisme par la procédure de Déclaration de Projet relevant de l'intérêt général.

Afin de conduire l'enquête publique, le président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Maria DEL GIORGIO en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable :

en version informatique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.uzes.fr/ma-mairie/enquetes-publiques/enquetes-publiques-2023> ;
en version papier au siège de la commune d'Uzès, au service urbanisme - Hôtel de Ville situé au 1, place du Duché du mardi au jeudi de 13h30 à 17h, le vendredi de 13h30 à 16h30.

Toute information peut être demandée auprès de Madame Marion FRAMENT au service urbanisme de la Mairie d'Uzès numéro de téléphone suivant : 04.66.03.47.44 ainsi que par courriel à l'adresse : urbanisme@uzes.fr

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'elle tiendra à la Mairie d'Uzès, salle des commissions, aux jours et heures suivants :

- . Le lundi 15 mai 2023 de 8h à 11h ;
- . Le mercredi 31 mai 2023 de 9h à 12h ;
- . Le mardi 13 juin 2023 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- . sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public du service urbanisme ;
- . par voie postale en adressant un courrier à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à : Hôtel de Ville d'Uzès sis au 1, place du Duché ;
- . par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@uzes.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire de la commune d'Uzès dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public en Mairie d'Uzès, aux heures et jours d'ouverture habituels du service urbanisme et sur le site internet de la commune (<https://www.uzes.fr/ma-mairie/enquetes-publiques/enquetes-publiques-2023>) pendant un an.

Le projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Uzès, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du projet ne soit pas remise en cause - est soumis pour approbation au Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés.

La Déclaration de Projet, une fois approuvée, emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Jugement du Tribunal de Commerce de Nîmes en date du 10/05/2023 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de : **SASU JSM PLOMBERIE** Société par actions simplifiée au capital de 1000 EUROS Lieu-dit Castelboub 30630 VERFEUIL Toutes prestations, réalisations et ventes liées à la plomberie et à des systèmes de chauffage central. 879 576 973 liquidateur judiciaire : SELARLU SPAGNOLO STEPHAN 285 rue Gilles Roberval Pare Kennedy Bâtiment C1-Cs 52030 30915 NIMES Juge-commissaire : Monsieur DE-JARDIN Armand Juge-commissaire suppléant: Madame BANCEL Marie-France Date de cessation des paiements : 01/01/2022 Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois suivant la publicité au BODACC ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce (N23115847)

Jugement du Tribunal de Commerce de Nîmes en date du 10/05/2023 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif De **SARLU LEA TP** Activité : Travaux publics, terrassement et aménagement de rivières. Anciennement : 22 boulevard Marcel Pagnol 30650 ROCHEFORT-DU-GARD 513 734 152 RCS Nîmes (N23115837)

Jugement du Tribunal de Commerce de Nîmes en date du 10/05/2023 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif De **SARL ELECTRO CLOP** Activité : Vente de cigarettes électroniques et accessoires Anciennement : 13 rue de la République 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE 794 638 015 RCS Nîmes (N23115839)

POUR LES COLLECTIVITÉS

Le Républicain d'Uzès, votre partenaire d'annonces légales vous propose de publier vos marchés publics

CONTACTEZ-NOUS

04 91 13 66 24
06 63 65 80 75

appelsoffres@
presses-legales.com

URBANISME

Gard



ENQUETE PUBLIQUE

relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Uzès

Par arrêté municipal n°EP-01-2023 en date du 25/04/2023, Monsieur le Maire de la COMMUNE D'UZES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la COMMUNE D'UZES.

Cette enquête publique se déroulera au siège de la commune, à l'Hôtel de Ville d'Uzès sis au 1, place du Duché pendant une durée de 30 jours consécutifs du lundi 15 mai 2023 à 8h00 au mardi 13 juin 2023 à 17 h.

Elle concerne la mise en compatibilité du règlement du Plan Local d'Urbanisme par la procédure de Déclaration de Projet relevant de l'intérêt général.

Afin de conduire l'enquête publique, le président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Maria DEL GIORGIO en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable :

- en version informatique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.uzes.fr/ma-mairie/enquetes-publiques/enquetes-publiques-2023> ;

- en version papier au siège de la commune d'Uzès, au service urbanisme - Hôtel de Ville situé au 1, place du Duché du mardi au jeudi de 13h30 à 17h, le vendredi de 13h30 à 16h30.

Toute information peut être demandée auprès de Madame Marion FRAMENT au service urbanisme de la MAIRIE D'UZES numéro de téléphone suivant : 04.66.03.47.44 ainsi que par courriel à l'adresse : urbanisme@uzes.fr

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'elle tiendra à la Mairie d'Uzès, salle des commissions, aux jours et heures suivants :

Le lundi 15 mai 2023 de 8h à 11h ;

Le mercredi 31 mai 2023 de 9h à 12h ;

Le mardi 13 juin 2023 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public du service urbanisme ;

- par voie postale en adressant un courrier à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à : Hôtel de Ville d'Uzès sis au 1, place du Duché ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@uzes.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire de la COMMUNE D'UZES dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public en MAIRIE D'UZES, aux heures et jours d'ouverture habituels du service urbanisme et sur le site internet de la commune

(<https://www.uzes.fr/ma-mairie/enquetes-publiques/enquetes-publiques-2023>) pendant un an.

Le projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Uzès, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du projet ne soit pas remise en cause - est soumis pour approbation au Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés.

La Déclaration de Projet, une fois approuvée, emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU. (EP18100)



« Notre cabinet d' la plateforme Exp Un outil simple, ra efficace et sécuris Je recommande c

www.exp



RÉCEPTION DE VOS AN

